



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DECISION RELATIVE A UNE MODIFICATION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN
PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE DELIVREE AU TITRE DE L'ARTICLE 53 DU REGLEMENT (CE)
N°1107/2009**

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la décision de la Directrice générale de l'alimentation du 30 septembre 2024 autorisant la mise sur le marché et l'utilisation sur porte graines PPPAMC, florales et potagère du produit phytopharmaceutique SANTHAL GOLD (n° AMM 2230002) du 30 septembre 2024 au 28 janvier 2025 au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009,

Vu la demande de la FNAMS,

Le tableau des usages autorisés de la décision du 30 septembre 2024 est modifié comme suit :



3. Usage(s) autorisé(s) :

Code de l'usage	Libellé(s) de(s) usage(s)	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum et intervalle(s) d'application(s)	Stade(s) d'application (BBCH)	Délai avant récolte
16361204	Chicorées - Production de chicons*Trt Sem. Plants*Champignons (pythiacées)	Chicorée witloof	Traitement avant stockage par douchage des racines à 0,01 L/hL OU Traitement avant stockage par pulvérisation des racines à 4 ml/t de racines	1	BBCH 00	21 jours
00607004	Porte graine - Betterave industrielle et fourragère*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)		0,2 L/ha	2 (Intervalle : 7 jours)	Du stade BBCH 12 au stade BBCH 49	NA
10993213	Porte graine - PPAMC, florales et potagères*Trt Part.Aer.*Mildiou et rouille blanche	Betterave potagère, Mâche, Navet, Poirée, Radis, Fleurs (semis d'été : Achillée, Alysse, Ancolie, Arabette, Aster, Aubriète, Campanule, Centaurée, Cerastium, Chrysanthèmes, Coréopsis, Delphinium, Digitale, Giroflée, Gypsophile, Julienne de mahon, Lin vivace, Lupin annuel et vivace, Myosotis, Nigelle, Œillets, Pâquerette, Pavot d'Orient, Pensée, Pois vivace, Rose trémière, Rudbeckia...)	0,2 L/ha	2 (Intervalle : 7 jours)	Du stade BBCH11 au stade BBCH 49	NA

Date : le 8 octobre 2024

Pour la Ministre et par délégation

La Directrice générale de l'alimentation